

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

Procès-verbal de la séance

Ouverture de la séance à 18h40

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel des membres du Conseil municipal :

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT (à partir de la délibération 2019.05.13.037), Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Dominique PIUSSAN, Régis MONTFORT.

Étaient représentés (es) : Thierry MORENO (Pouvoir à A. FOLTRAN), Elia LOUBET (Pouvoir à M. ROUGE), Richard LARGETEAU (Pouvoir à G. TRESCASES).

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Procès-verbal de la séance du 08 avril 2019 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 08 avril 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

REMARQUES

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que l'enregistrement de la séance du 8 avril 2019 n'a pas fonctionné correctement.

Monsieur Georges DENEUVILLE, porteur du pouvoir de Monsieur Régis MONTFORT lors de cette séance, signale des erreurs dans la retranscription des votes de Monsieur Régis MONTFORT concernant les points 6.2, 6.3, 7.1 et 7.2.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques. Il indique qu'à l'issue de la séance le secrétariat du Conseil municipal contactera Monsieur Régis MONTFORT afin d'effectuer les corrections nécessaires.

Sous réserve de la prise en compte de ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22/04/2014, modifiée le 02/11/2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

– **Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment modulaire – École maternelle Jean Rostand :**

Il s'agit de l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment modulaire – Ecole maternelle Jean Rostand à l'entreprise ALGECO SAS pour un montant de 80 310 € HT.

DELIBERATION 2019.05.13.035

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal n'a formulé aucune remarque et a pris acte du rendu de la décision ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Approbation du compte de gestion 2018 - Budget communal :

EXPOSE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2018.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2018 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil Municipal ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DELIBERATION 2019.05.13.036

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Votée à la majorité avec 24 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

3.2 - Vote du Compte Administratif 2018 – Budget communal :

EXPOSE

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2018 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 701 841,73	8 132 931,47	11 834 773,20
Titres de recettes émis	2 467 824,23	7 877 286,66	10 345 110,89
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 701 841,73	8 132 931,47	11 834 773,20
Mandats émis	2 009 612,26	7 818 938,07	9 828 550,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018			
Excédent	458 211,97	58 348,59	516 560,56
Déficit			
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)			
Excédent		483 633,73	
Déficit	657 817,13		-174 183,40
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018			
Excédent		293 475,06	93 869,90
Déficit	-199 605,16		

RESTE A REALISER 2018	
Recettes	634 894,59
Dépenses	381 381,67
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	253 512,92

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

DELIBERATION 2019.05.13.037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018, approuvant le Budget Primitif 2018 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mai 2019 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2018 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

3.3- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 - Budget communal :

EXPOSE

Vu le compte de gestion,
Vu la délibération n°2019.02.25.002 en date du 25 février 2019 concernant la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation ;

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2018 adopté ce jour présente :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de	293 475.06 €
- Un résultat d'investissement déficitaire de	199 605.16 €
- Un solde de restes à réaliser excédentaire de	253 512.92 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 293 475.06 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2018 de la Commune de LAUNAGUET sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 877 286,66
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 818 938,07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	58 348,59
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2017)	235 126,47
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	293 475,06

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2018 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 467 824,23
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 009 612,26
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	458 211,97
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2017)	- 657 817,13
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 199 605,16

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2018	
RESTES A REALISER RECETTES	634 894,59
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	381 381,67
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR	253 512,92

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	53 907,76
---	------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	293 475,06
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	293 475,06

Le compte administratif ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation sur le budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN présente et explique à l'aide de graphiques le compte de gestion. La clarté de l'exposé n'entraîne pas de questions.

Elle fait un point sur les comparaisons avec les communes de la même strate de 5 000 à 10 000 habitants où nous sommes moins bien notés concernant nos recettes fiscales et la dotation de l'état.

Il apparaît que nous ne percevons pas assez de contributions directes par rapport aux autres communes – 387 € par foyer fiscal alors que sans la strate la moyenne est de 478 €. En conséquence on pourrait augmenter nos impôts mais c'est un choix politique de ne pas alourdir la charge fiscale pour les habitants de Launaguet. On ne peut pas demander plus aux administrés.

Nous percevons également une dotation plus basse par habitant que les autres communes de la même strate, soit 94,88 € au lieu de 150 € par habitant dans la moyenne de la strate qui ne s'explique pas et ce malgré les demandes d'explication formulées par Monsieur Le Maire.

A noter que la baisse de la DGT a privé la collectivité de 350 000 € cumulé entre 2014 et 2018.

Pour les charges à caractère général les voyants sont au vert avec 212 € / habitant pour une moyenne de 248 € pour la strate. Les charges de personnel sont légèrement supérieures à la moyenne de la strate.

Monsieur François VIOLAC demande de combien nous sommes supérieurs.

Madame Aline FOLTRAN répond que la commune se situe 29 € au-dessus de la strate mais la comparaison est complexe car à Launaguet tout est en régie (restauration scolaire, services ALAE, ALSH, etc ...) ce qui est rarement le cas dans notre strate et cela demande du personnel municipal. Si la commune avait des délégations associatives pour les services extra-scolaires et les repas, par exemple, les dépenses seraient dans un autre chapitre et nous serions en dessous ou dans la moyenne de la strate.

Monsieur Georges DENEUVILLE revient sur l'écart des dotations qui met à mal nos recettes et à l'injustice engendrée de ce fait et demande à Monsieur Michel ROUGÉ ce qu'il serait possible de faire pour y remédier ensemble.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que malheureusement ce sont des calculs complexes et plutôt obsolètes basés sur la loi des finances de 2004 rénovées en 2014 mais toujours avec les bases de 2004 sur la superficie de la commune, la longueur des routes et des voiries communales.

L'Association des Maires de France, à qui on peut faire confiance, avec ses présidents François BAROIN et André LAIGNEL tous deux maires, redemande une révision de la loi des finances et une mise à plat du système actuel. C'est un énorme chantier qui était prévu pour 2018, puis qui a été reculé à 2020 mais c'est incertain avec les échéances à venir.

Tant que l'on n'aura pas une mise à plat de la loi des finances on ne s'en sortira pas et ce ne sont pas les services de Bercy qui vont recalculer notre DGF maintenant.

Madame Aline FOLTRAN expose ensuite la section d'investissement 2018 et présente sous forme de graphiques l'encours de la dette. Elle précise que les chiffres présentés tiennent compte des sommes attendues par la collectivité. Les prêts relais permettent l'attente des versements des subventions obtenues et de la DETR.

Monsieur Georges DENEUVILLE fait allusion à une discussion qu'il a eu avec Monsieur le Maire lors de la commission des finances où il a été précisé que l'anticipation par les emprunts permet de palier les retards des versements, par les services de l'Etat, de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux). Il souhaite transmettre les explications obtenues au sein de la commission finances pour une meilleure compréhension des tableaux présentés et l'obligation de faire des emprunts du fait des retards d'entrée de trésorerie pourtant due par les services de l'Etat.

Monsieur Michel ROUGÉ précise, comme il l'a expliqué en commission des finances, qu'il a dû intervenir auprès des services de l'Etat afin d'avoir le versement de la DETR obtenue en 2017. Il y encore un reliquat non perçu et rien de versé pour 2018.

Madame Aline FOLTRAN présente ensuite l'affectation définitive du résultat de fonctionnement.

DELIBERATION 2019.05.13.038

Vu le compte de gestion,

Vu la délibération n°2019.02.25.002 en date du 25 février 2019 concernant la reprise anticipée des résultats 2018 et la prévision d'affectation ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme ci-dessus ;
- Confirme que l'inscription est prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget supplémentaire 2019.

Votée à la majorité avec 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

3.4 - Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe lotissement communal chemin Virebent :

EXPOSE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2018.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2018 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation, il est proposé de prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERATION 2019.05.13.039

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Votee à la majorité avec 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

3.5 - Vote du Compte Administratif 2018 – Budget annexe lotissement communal chemin Virebent :

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018, approuvant le Budget annexe 2018 pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2018 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	563 504.00	563 504.00	1 127 008.00
Titres de recettes émis	550 215.20	558 570.85	1 108 786.05
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	563 504.00	563 504.00	1 127 008.00
Mandats émis	550 215.20	558 570.85	1 108 786.05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018			
Excédent			
Déficit			

RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)			
Excédent			
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018			
Excédent			
Déficit			

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2019.02.25.006 en date du 25 février 2019 qui approuve le bilan financier de l'opération, les résultats provisoires 2018 et la clôture du budget annexe du lotissement communal Virebent.

Les résultats définitifs sont conformes aux résultats provisoires 2018.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

DELIBERATION 2019.05.13.040

Sous la Présidence de Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe pour la gestion du lotissement communal chemin Virebent,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

3.6 - Approbation du compte de gestion 2018 - Budget annexe lotissement communal impasse Pivoulet :

EXPOSE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2018.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2018 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à votre approbation, il est proposé de prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DELIBERATION 2019.05.13.041

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Votée à la majorité avec 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

3.7 - Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe lotissement communal impasse Pivoulet :

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018, approuvant le Budget annexe 2018 pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2017 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 144 500,00	1 143 235,00	2 287 735,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 144 500,00	1 143 235,00	2 287 735,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2017)			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	-1 265,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	-1 265,00	0,00	-1 265,00

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

DELIBERATION 2019.05.13.042

Sous la Présidence de Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe pour la gestion du lotissement communal chemin Pivoulet,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, T. BOUYSSOU, D. PIUSSAN et R. MONTFORT).

4/ MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 – Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, les communes membres de Toulouse Métropole et CCAS- Achat de titres restaurant :

EXPOSE

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint-Jean, Launaguët, Beauzelle, Aucamville et les communes d'Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint Jean, Launaguët, Gagnac sur Garonne et Blagnac ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de Titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

DELIBERATION 2019.05.13.043

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1** : Approuve la convention portant création de groupement de commandes N°19TM03, en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;
- **Article 2** : Désigne Toulouse métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- **Article 3** : Autorise son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5/ ENFANCE JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

5.1 Tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 – Services ALAE - ALSH - Service Jeunes – Restauration scolaire – Portage des repas à domicile :

EXPOSE

Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2019/2020 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

■ Restauration scolaire :

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (7 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N-2).

Il est proposé d'augmenter de 3 % les prix des repas correspondant à l'année scolaire précédente.

Tarif	Tranches	REPAS ENFANTS	
		Prix du repas enfant résident commune	Prix du repas enfant hors commune
1	0 à 250€	0.30 €	0.45 €
2	251€ à 500€	1.10 €	1.65 €
3	501€ à 750€	1.67 €	2.50 €
4	751€ à 1000€	2.22 €	3.34 €
5	1001€ à 1500€	3.34 €	5.01 €
6	1501€ à 2000€	3.74 €	5.61 €
7	Au-delà de 2001€	4.07 €	6.10 €
7	Sans QF	4.07 €	6.10 €

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
Enseignants, stagiaires enseignants, AVS, intervenant sur le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)		5.46 €
Adultes autorisés (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)		5.46 €

■ Repas portés à domicile :

Un service de repas à domicile est organisé. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées isolées (invalidité reconnue).

Il est proposé d'augmenter de 3 % les prix des repas correspondant au prix de l'année précédente.

		REPAS PORTES A DOMICILE
		Prix du repas
Résidents Launaguet		7.21 €

■ Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) - Accueil régulier et occasionnel du mercredi :

Il est proposé d'augmenter de 1 à 7 cts d'euros de l'heure, en fonction des tranches, les prix 2018-2019 des accueils de loisirs associés à l'école.

		ALAE Tarif Horaire					
		Enfant résident Commune			Enfant Hors commune		
Tarif	Tranches	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h	ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 250€	0.15 €	0.23 €	0.30 €	0.23 €	0.34 €	0.45 €
2	251€ à 500€	0.26 €	0.39 €	0.52 €	0.39 €	0.59 €	0.78 €
3	501€ à 750€	0.34 €	0.51 €	0.68 €	0.51 €	0.77 €	1.02 €
4	751€ à 1000€	0.45 €	0.68 €	0.90 €	0.68 €	1.01 €	1.35 €
5	1001€ à 1500€	0.58 €	0.87 €	1.16 €	0.87 €	1.31 €	1.74 €
6	1501€ à 2000€	0.66 €	0.99 €	1.32 €	0.99 €	1.49 €	1.98 €
7	au-delà de 2001€	0.77 €	1.16 €	1.54 €	1.16 €	1.73 €	2.31 €
7	Sans QF	0.77 €	1.16 €	1.54 €	1.16 €	1.73 €	2.31 €
ALAE Occasionnel		1.5€		3€	1.5€		3€

Le tarif ALAE occasionnel sera appliqué sur **les activités non réservées ALAE soir, ALAE matin et mercredi midi.**

■ ALAE MERCREDI DE 11H45 à 18H30 Périscolaire :

Il est proposé d'augmenter de 3 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2018/2019.

ALAE DEMI-JOURNEE + REPAS :		ALAE DEMI-JOURNEE ENFANT RESIDENT LAUNAGUET	ALAE DEMI-JOURNEE ENFANT HORS COMMUNE
(Mercredi après-midi)			
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	5.06 €	9.39€
2	251€ à 500€	5.86 €	10.59 €
3	501€ à 750€	6.43 €	11.44 €
4	751€ à 1000€	6.98 €	12.28 €
5	1001€ à 1500€	8.10 €	13.95 €
6	1501€ à 2000€	8.50 €	14.55 €
7	Au-delà de 2001€	8.83 €	15.04 €
7	Sans QF	8.83 €	15.04 €

■ Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extra-scolaire :

Il est proposé d'augmenter de 3 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2018/2019 et d'inclure le prix du repas hors commune dans l'ALSH journée et ½ journée enfants hors commune.

ALSH JOURNEE-REPAS :		ALSH JOURNEE ENFANT RESIDENT LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANT HORS COMMUNE
(Vacances scolaires)			
Tarif	Tranches	Journée + repas	Journée + repas
1	0 à 250€	8.40 €	12.59 €
2	251€ à 500€	9.20 €	13.79 €
3	501€ à 750€	9.77 €	14.64 €
4	751€ à 1000€	10.32 €	15.48 €
5	1001€ à 1500€	11.44 €	17.15 €
6	1501€ à 2000€	11.84 €	17.75 €
7	Au-delà de 2001€	12.17 €	18.24 €
7	Sans QF	12.17 €	18.25 €

Des aides aux temps libres peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la notification d'aides aux temps libres, délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 5 € pour les QF de 0 > 400 €,
- 4 € pour les QF de 401 à 600 €,
- 3 € pour les QF de 601 à 800 €,

sera déduit des tarifs ALSH Journée-repas.

ALSH DEMI-JOURNEE *

(1/2 journée vacances scolaires)
= tarif ½ journée ALAE + 1 €)

		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANT RESIDENT LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	6.06 €	10.39€
2	251€ à 500€	6.86 €	11.59 €
3	501€ à 750€	7.43 €	12.44 €
4	751€ à 1000€	7.98 €	13.28 €
5	1001€ à 1500€	9.10 €	14.95 €
6	1501€ à 2000€	9.50 €	15.55 €
7	Au-delà de 2001€	9.83 €	16.04 €
7	Sans QF	9.83 €	16.04 €

**cette tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, printemps, été), ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale.*

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Accueil et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée sans le repas, bénéficieront d'une tarification à la demi-journée sans repas au tarif de 4.76€.

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

TARIF DES SORTIES ET VEILLÉES	4 €
--------------------------------------	-----

■ Majoration activités non réservées :

Il est proposé de fixer une majoration pour les activités non réservées :

- une majoration de 1 € s'appliquera sur le repas enfants, repas adultes,
- une majoration de 1,5 € s'appliquera sur l'ALAE mercredi (après-midi), ALSH ½ journée,
- une majoration de 3 € s'appliquera sur l'ALSH Journée-repas.

■ Service Jeunes :

Il est proposé de fixer une cotisation annuelle de septembre à août pour l'adhésion au service Jeunes à :

Pour les Launaguétois :

- 15 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre,
- 10 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril,
- 5 € pour une souscription effectuée entre mai et août.

Pour les extérieurs :

- 22,5 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre,
- 15 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril,
- 7,5 € pour une souscription effectuée entre mai et août.

Code	TARIFS	ACTIVITÉS
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, Pelote Basque, Théâtre impro Festival, Piscine
T3	10 €	Sorties : Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, Squash, trampoline Park, Parcs Aquatiques, Partie de Futsal, Archerybattle, Waterfun Monclar, Théâtre d'impro, Observatoire, Aviron, Carcassonne
T4	15 €	Sorties : Bowling Soirée deux parties, Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre (3T), Accrobranche (Agris Adventure), Tir à l'arc, Match sportif, location paintball intercommunal, Equitation (Lauzerte), Waterjump Carcassonne, Ninja Warrior
T5	20 €	Sorties : Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Walibi, Equitation (1/2 Journée), Accrobranche (Tepacap, Natura Game), Canoé (Journée), Karting + paintball, Paintball (1/2 journée), Escape Game, Canoé (1/2 journée).
T6	25 €	Sorties : Equitation (Journée), Paint Ball (journée), Rafting
T7	30 €	Roc aventure, Canyoning, Karting 2 séances, Accrobranche + paintball, Aqualand Agen
T8	35 €	Sorties : Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier, Giro, Motocross, Jetski
T9	40 €	Sorties : Ski, Quad (1 heure), Parapente, Karting 3 séances,
T10	0 €	Sortie Gratuite à Contre Partie chantier

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de Launa'p@ss.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS expose les choix retenus par la commission enfance jeunesse et affaires scolaires pour l'actualisation des tarifs qui sont adaptés au coût de la restauration scolaire et à la fréquentation des services due à l'augmentation du nombre d'élèves dans les établissements scolaires.

Le coût de la restauration scolaire s'élève à 1 038 921 € avec une participation des familles de 293 701 €.

Le financement est assuré à 72 % par la collectivité et 28 % par les familles. Les 7 tranches de quotient familial mises en place permettent d'équilibrer les dépenses pour les familles et à un maximum d'enfants de bénéficier d'un repas de qualité par jour.

Il est également précisé que les conditions d'inscription et de désinscription des enfants par les familles que ce soit pour la cantine ou les ALAE ont été assouplies afin de répondre au mieux à la vie familiale et professionnelle des familles ce qui a un eu un coût supplémentaire de 35 000 € par rapport aux prestations de service versées par la CAF pour les ALAE qui sont calculées sur les présences réelles.

Pour toutes les raisons exposées il a été proposé une augmentation de 3 % pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, et de 1 centime / tranche et par heure pour les ALAE (1 centime pour la tranche 1 et jusqu'à 7 centimes pour la tranche 7) pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quel est le coût d'un repas pour la commune et s'il peut connaître le nombre d'enfants par tranche.

Madame Patricia PARADIS répond que le repas revient à 6,60 € que le nombre d'enfants par tranche peut lui être communiqué auprès des services concernés.

Elle propose un exemple des augmentations proposées par la commission par tranche et l'impact annuel sur les familles qui fréquenteraient tous les services toute l'année scolaire :

Augmentation annuelle pour fréquentation ALAE matin – midi et soir et mercredi après-midi + repas sur 36 semaines de fréquentation / enfant	
Tranche 1	13.35 €
Tranche 2	23.84 €
Tranche 3	32.64 €
Tranche 4	42.09 €
Tranche 5	54.38 €
Tranche 6	63.74 €
Tranche 7	72.03 €

A la demande de Monsieur DENEUVILLE, Madame PARADIS précise que sur le temps méridien ce sont entre 95 et 98 % des 1 000 élèves inscrits...

Monsieur Georges DENEUVILLE évoque qu'en commission finances il a parlé des petits déjeuners dans les écoles et demande ce qu'il est prévu.

Monsieur Michel ROUGÉ précise de nouveau que cette directive concerne uniquement les zones d'éducation prioritaire ce qui n'est pas notre cas. Il indique néanmoins qu'il existe des animations autour du petit déjeuner organisées dans nos écoles maternelles...

Monsieur Georges TRESCASES demande quelles ont été les augmentations des années précédentes ?

Madame Patricia PARADIS répond que l'augmentation était de 2 % l'année dernière.

La souplesse de fréquentation mise en place a eu pour conséquence une perte de PSU de 35 000 €, le taux d'inflation du coût de la vie étant de 2,48 %, l'augmentation de 3 % proposée nous permettrait d'avoir une recette supplémentaire estimée à 33 700 €.

Cela permet de maintenir l'équilibre budgétaire ; celui de la participation des familles (28 %) et de la collectivité (72 %) et les coûts supplémentaires en personnel, en fournitures, en maintenance liés à l'augmentation de la fréquentation de nos services.

Il est donc nécessaire d'être très vigilant par rapport à l'équilibre budgétaire tout en maintenant des services de qualité avec une augmentation raisonnable par rapport à l'effort demandé aux familles / coût du service.

Monsieur Michel ROUGÉ met en avant que la fréquentation de nos services est due à l'attractivité par rapport au prix mais aussi par rapport à la qualité des services proposés avec une restauration et des animations de qualité. L'augmentation reste basse si on tient compte de la qualité et du coût du service pour la collectivité.

Monsieur Georges DENEUVILLE compare avec les communes de la même strate et évoque le constat fait en commission que notre commune offre un rapport qualité / prix intéressant pour les familles.

DELIBERATION 2019.05.13.044

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuve les tarifs tels que détaillés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Séjours ALSH et service jeunes – Programme et tarifs période estivale 2019 :

EXPOSE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des séjours proposés par les services d'animation (ALSH et Service Jeunes) pour la période estivale 2019 et les tarifs correspondants, tels que présentés ci-dessous :

6/8 ans	SAINT LARY (65) - Du 08 au 12 juillet 2019			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	137 €	47 €	177 €	87 €
TRANCHE 2 (251-400)	156 €	66 €	203 €	113 €
TRANCHE 2 (401-500)	156 €	96 €	203 €	143 €
TRANCHE 3 (501-600)	176 €	116 €	228 €	168 €
TRANCHE 3 (601-750)	176 €	126 €	228 €	178 €
TRANCHE 4 (751-800)	195 €	145 €	254 €	204 €
TRANCHE 4 (801-1000)	195 €		254 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	215 €		279 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	234 €		304 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	254 €		330 €	
SANS QF	254 €		330 €	

9/11 ans Et 8/11 ans	BASSIN ARCACHON -LEGE CAP FERRET (33)			
	Du 08 au 12 juillet 2019 (9/11 ans) Du 15 au 19 juillet 2019 (8/11 ans) Du 19 au 23 août 2019 (8/11 ans)			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	175 €	85 €	228 €	138 €
TRANCHE 2 (251-400)	200 €	110 €	260 €	170 €
TRANCHE 2 (401-500)	200 €	140 €	260 €	200 €
TRANCHE 3 (501-600)	225 €	165 €	293 €	233 €
TRANCHE 3 (601-750)	225 €	175 €	293 €	243 €
TRANCHE 4 (751-800)	250 €	200 €	325 €	275 €
TRANCHE 4 (801-1000)	250 €		325 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	275 €		358 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	300 €		390 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	325 €		423 €	
SANS QF	325 €		423 €	

11 / 17 ans	NAJAC (12) - Du 15 au 19 juillet 2019			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	175 €	85 €	228 €	138 €
TRANCHE 2 (251-400)	200 €	110 €	260 €	170 €
TRANCHE 2 (401-500)	200 €	140 €	260 €	200 €
TRANCHE 3 (501-600)	225 €	165 €	293 €	233 €
TRANCHE 3 (601-750)	225 €	175 €	293 €	243 €
TRANCHE 4 (751-800)	250 €	200 €	325 €	275 €
TRANCHE 4 (801-1000)	250 €		325 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	275 €		358 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	295 €		413 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	325 €		423 €	
SANS QF	325 €		423 €	

14 / 17 ans	MINI SEJOUR A BORDEAUX (33) - Du 23 au 25 juillet 2019	
	Commune	Extérieur
	Coût famille	Coût famille
TRANCHE 1 (0-250)	112 €	146 €
TRANCHE 2 (251-400)	128 €	166 €
TRANCHE 2 (401-500)	128 €	166 €
TRANCHE 3 (501-600)	144 €	187 €
TRANCHE 3 (601-750)	144 €	187 €
TRANCHE 4 (751-800)	160 €	208 €
TRANCHE 4 (801-1000)	160 €	208 €
TRANCHE 5 (1001-1500)	176 €	229 €
TRANCHE 6 (1501-2000)	192 €	250 €
TRANCHE 7 (2001 et +)	208 €	270 €
SANS QF	208 €	270 €

Les séjours inférieurs à 4 nuits ne bénéficient pas des aides aux temps libres.

11 / 17 ans	SEJOUR A LAUZERTE (82) - Du 29 juillet au 02 août 2019			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
TRANCHE 1 (0-250)	161 €	71 €	209 €	119 €
TRANCHE 2 (251-400)	184 €	94 €	239 €	149 €
TRANCHE 2 (401-500)	184 €	124 €	239 €	179 €
TRANCHE 3 (501-600)	207 €	147 €	269 €	209 €
TRANCHE 3 (601-750)	207 €	157 €	269 €	219 €
TRANCHE 4 (751-800)	230 €	180 €	299 €	249 €
TRANCHE 4 (801-1000)	230 €		299 €	
TRANCHE 5 (1001-1500)	253 €		329 €	
TRANCHE 6 (1501-2000)	276 €		359 €	
TRANCHE 7 (2001 et +)	299 €		389 €	
SANS QF	299 €		389 €	

Pour ces séjours, des aides aux temps libres sont accordées en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement, en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant, ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédent le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliquée à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.

Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées.

DELIBERATION 2019.05.13.045

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme des séjours proposés par les services d'animation pour la période estivale 2018 et les tarifs correspondants, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 – Scission de la copropriété des Mirabelles :

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que les copropriétaires de l'ensemble immobilier des Mirabelles ont acté le principe de la scission des Mirabelles.

Cette copropriété est composée de 298 lots d'habitations et de 301 lots de garages. 207 propriétaires d'habitations et 248 propriétaires de garage ont voté en faveur de la cession de la copropriété.

La mairie dispose d'un reliquat de trois lots en copropriété qui n'ont jamais fait l'objet d'une régularisation :

Le lot 607, cadastré AA 178 et constituant un espace vert

Le lot 608, cadastré AA 172 et constituant un espace vert

Le lot 609, cadastré AA 181 supportant la piscine Municipale ainsi que la Salle Molière.

Les lots 607 et 608 sont entretenus régulièrement par les services communaux puisque constituant de l'espace vert. Le lot 609 supportant des bâtiments communaux affectés à l'usage du public, les services communaux en assurent également la charge et l'entretien.

La scission de la copropriété permettra de dissocier clairement ces parcelles, appartenant de fait à la copropriété, mais dont l'usage est exclusivement communal.

Cette scission entraînera des coûts (géomètre, frais de notaire, ...) dont l'enveloppe s'élève à environ 172 000 € à répartir entre l'ensemble des copropriétaires.

La mairie disposant de 3 lots pour 89/10000, la charge restant à la collectivité s'élèverait à 1 530 €.

En vue de l'assemblée générale des copropriétaires, prévues le 23 mai 2019, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une sortie de la copropriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE évoque la gestion des espaces verts qui devraient être gérés par la copropriété.

Monsieur Michel ROUGÉ précise de nouveau que la copropriété ne gère plus rien et qu'elle n'a donc plus lieu d'être. Il n'y a plus d'espaces communs.

C'est un casse-tête pour les notaires à chaque vente de maison et de garage. Cela va permettre de régler les problèmes de demande de travaux par rapport au PLUH et au règlement d'urbanisme.

Madame Sylvie CANZIAN demande quelle est la somme à régler pour sortir de la copropriété car certains propriétaires seraient opposés de peur de se retrouver dans des difficultés financières.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que cela représente environ 550 € pour une villa T4 – T5.

Monsieur François VIOULAC fait référence à la loi Alur qui obligerait les propriétaires de maison mitoyennes de faire une copropriété et s'étonne donc de la possibilité de supprimer le syndic et la copropriété dans cette résidence.

Monsieur Régis MONTFORT demande qui s'occupe du parc pour enfants au lotissement des Mirabelles.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que le parc situé près de la salle Molière est entretenu et est géré par la mairie avec toutes les vérifications de sécurité comme la mairie entretient déjà tous les espaces verts des Mirabelles.

DELIBERATION 2019.05.13.046

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'une scission de la copropriété, en vue de sortir de la copropriété,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Votée à l'unanimité.

7/ SPORTS & LOISIRS

Rapporteur : André CANOURGUES

7.1 – Convention de mise à disposition du bassin nautique Commune / MNS – Piscine municipale – Saison estivale 2019 :

EXPOSE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la piscine municipale accueillera le public du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus.

Afin de promouvoir et de développer l'activité sportive de la natation, il est envisagé de mettre à disposition des maîtres-nageurs sauveteurs le bassin ainsi que les vestiaires de la piscine municipale afin qu'ils puissent dispenser des cours de natation.

Ces derniers proposeront des cours de natation les :

- Mardi de 10h00 à 10h30
- Mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 10h00 à 12h00

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés à cet effet, sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Une convention sera établie entre la ville et chaque agent concerné. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présentée en annexe.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande à partir de quel âge les bassins peuvent être fréquentés.

Monsieur André CANOURGUES répond que les enfants à partir de 8 ans peuvent être non accompagnés d'adulte. Concernant les cours de natation, ce sont les maîtres-nageurs qui déterminent l'âge des enfants accueillis pour cet apprentissage de la nage.

Monsieur Michel ROUGÉ informe l'assemblée que le recrutement des deux maîtres-nageurs a été fait pour les mois de juillet et août.

DELIBERATION 2019.05.13.047

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuve la mise à disposition de la piscine municipale au profit des maîtres-nageurs sauveteurs pour la mise en place de cours de natation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de LAUNAGUET.

Votée à l'unanimité.

8/ CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

8.1 – École de musique municipale – Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 :

EXPOSE

Il est exposé aux membres de l'assemblée, d'adopter les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2019/2020, présentés dans le tableau ci-dessous.

L'adhésion annuelle est augmentée.

Les cotisations sont proposées à compter du 1^{er} octobre 2019.

Une période de découverte entre le 16 et le 30 septembre 2019 est permise sans le paiement de la cotisation.

Tarif réduit : une réduction est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} inscription par ordre chronologique) ainsi qu'à partir d'une 2^{ème} inscription pour une même personne.

ANNEE 2019 / 2020				
ADHÉSION ANNUELLE en €				
	LAUNAGUÉTOIS		EXTÉRIEURS	
	25,00		55,00	
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 3 fois)				
	LAUNAGUÉTOIS		EXTÉRIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Forfait 1h de formation musicale + 30 minutes d'instrument/semaine	450 (3 fois 150)	429 (3 fois 143)	798 (3 fois 266)	759 (3 fois 253)
Cours collectif d'éveil musical 45 min/semaine	159 (3 fois 53)	150 (3 fois 50)	270 (3 fois 90)	255 (3 fois 85)
Cours individuel de technique vocale Cours individuel d'instrument (uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale) 30 min/semaine	330 (3 fois 110)	312 (3 fois 104)	588 (3 fois 196)	558€ (3 fois 186)
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 1 fois)				
	LAUNAGUÉTOIS		EXTÉRIEURS	
	Tarif plein		Tarif plein	
Chorale d'enfants	Gratuit		Gratuit	
Chorale d'adultes	95,00		95,00	
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments	52,50		52,50	

Les factures seront émises aux dates suivantes : 1^{er} novembre 2019, 1^{er} février 2020 et 1^{er} mai 2020.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la cotisation annuelle les trois dernières années et propose d'appliquer une hausse de 5 €.

Elle précise que tous les élèves, de la grande section de maternelle au CM2, bénéficient sur le temps scolaire de 10 séances d'initiation à la musique de 45 minutes à 1 heure.

DELIBERATION 2019.05.13.048

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs et les modalités d'application tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019.
- Reconduit la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} inscription par ordre chronologique), ainsi qu'à partir de la 2^{ème} inscription pour une même personne.
- Décide que le règlement adopté en 2018 demeure inchangé.

Votée à l'unanimité.

8.2 Convention de partenariat avec les villes de Toulouse Métropole opération Partir en Livre – édition 2019 :

EXPOSE

Conformément aux orientations établies dans sa Charte de lecture publique approuvée par la délibération du Conseil de Métropole N° 16- 1063 en date du 15 décembre 2016, et au cadre défini par la délibération N°19-153 du Bureau de Toulouse Métropole en date du 24 janvier 2019, Toulouse Métropole et la commune de Launaguet souhaitent engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale « Partir en livre » dont l'édition 2019 se déroulera du 10 au 21 juillet 2019.

Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture,
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres, en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire.

En ce sens, elle se caractérise par des actions visant à aller à la rencontre de ces publics et à leur proposer des médiations du livre et de la lecture en dehors des lieux culturels habituellement dédiés, par la mise en place d'espaces de lecture et la proposition d'ateliers et animations autour du livre de jeunesse, dans l'espace public (parcs, jardins, places etc) et sur les lieux de vacances et de loisirs des habitants (centres de loisirs, villages d'été, piscines, etc).

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN précise que cette année la mairie détache 2 agents saisonniers quelques heures par jour à cette action qui prend de l'ampleur avec la gestion d'une bibliothèque d'été.

DELIBERATION 2019.05.13.049

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette convention de partenariat telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre les mesures correspondantes.

Votée à l'unanimité.

8.3 - Convention Commune/Conseil Départemental 31 – Concert 31 Notes d'Été – édition 2019 :

EXPOSE

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Conseil départemental de la Haute-Garonne, par l'intermédiaire de la Direction des Arts Vivants et Visuels, organise dans le cadre de sa politique culturelle, un festival dénommé « 31 NOTES D'ÉTÉ ».

C'est ainsi que 47 spectacles gratuits et pour tous publics sont programmés du 5 juillet au 31 août 2019 dans 30 communes du département, ainsi que dans les jardins du Château de Laréole, à Saint-Bertrand-de-Comminges et au Musée de l'Aurignacien (extérieur).

Il est proposé d'associer la commune de Launaguet à cette saison artistique et culturelle, en organisant un concert dans l'enceinte de la cour du Château Virebent le 29 août 2019.

Des visites touristiques du château et de ses abords, sont également organisées avant le spectacle par le Comité Départemental du Tourisme, en lien avec la commune de Launaguet.

Afin de prévoir les modalités de ce partenariat entre la commune de Launaguet et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il est proposé d'adopter la convention telle que présentée en annexe.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN précise ce qui reste à charge de la collectivité : agents des services techniques pour la mise en place, sécurité et secourisme, pour un public attendu nombreux et d'environ 1 500 personnes.

La scène sera mise en place par les services du Conseil départemental 31 devant le château avec mise en lumière de celui-ci.

Madame Marie-Claude FARCY précise l'importance de ce festival dans notre département. Il permet depuis plusieurs années de valoriser les communes ayant un patrimoine intéressant, d'où le choix de Launaguet pour 2019. Il est rappelé que ce festival est gratuit afin de permettre l'accès à la culture pour tous et faire du lien social.

DELIBERATION 2019.05.13.050

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre les mesures correspondantes.

Votée à l'unanimité.

8.4 - Convention de partenariat dans le cadre du « 15^{ème} Marathon des Mots » édition 2019, entre la commune de Launaguet et l'Association Marathon du Livre :

EXPOSE

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre du 15^{ème} Marathon des Mots à Toulouse et dans les communes de la Métropole, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association Marathon du Livre et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

- Corinne MARIOTTO lit *Le monde selon Garp* de John Irving (Le Seuil).

Cet évènement est prévu le jeudi 27 juin 2019 à 20h30 au Château de Launaguet – Salle des mariages.
A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

DELIBERATION 2019.05.13.051

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Votée à l'unanimité.

9/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

9.1 – Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – Spécialité natation, pour la piscine municipale – Saison estivale 2019 :

EXPOSE

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée,

DELIBERATION 2019.05.13.052

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2° ;
Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine municipale en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- De créer deux emplois de Maître Nageurs Sauveteur (MNS) à temps complet dans les grades d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, pour la période du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019 ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

9.2 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents – Besoin saisonnier – Période estivale 2019 :

EXPOSE

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de municipaux de la ville, notamment :

- Les services administratifs,
- Les services techniques,
- La cuisine centrale,
- La piscine municipale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN indique que plusieurs candidatures sont arrivées hors délai. Il y a eu 20 jeunes retenus pour des périodes de 15 jours et 6 inscrits en liste d'attente en cas de désistement.

Les jeunes ont reçu dans un premier temps un accusé réception de leur demande d'emploi. La décision finale leur sera confirmée par courriel au plus tard le 17 mai et ils recevront dans la semaine suivante un courrier de confirmation.

Il s'agit pour la grande majorité de jeunes lycéens ou étudiants Launaguétois et de quelques enfants d'agents de la collectivité. Ils sont âgés de 18 ans et plus au moment du recrutement.

Trois jeunes étudiants Launaguétois se sont vu proposer des emplois auprès des services propreté et collecte des déchets de Toulouse Métropole et deux jeunes ont été recrutés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des emplois d'été.

DELIBERATION 2019.05.13.053

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;

● De créer 10 emplois ½ à temps complet dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale.

● De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

9.3 – Recrutement d'animateurs sur emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Période estivale 2019 :

EXPOSE

Considérant la nécessité de recruter des animateurs pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et le service Jeunes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;

DELIBERATION 2019.05.13.054

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ALSH et le service jeunes, en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 précitée ;

● De créer 25 emplois d'animateurs pour l'ALSH à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;

● De créer 5 emplois d'animateurs pour le service Jeunes à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale ;

● De créer 1 emploi de Directeur de Séjour à temps complet, dans les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale.

● De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

9.4 – Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre des élections :

EXPOSE

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN signale que pour les élus il n'y a pas d'indemnité et qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle également que les 3 bureaux du sud de la commune seront désormais regroupés au gymnase de La Palanque. Une communication est faite dans ce sens.
Un point sera fait sur le nombre d'heures effectuées après les élections.

DELIBERATION 2019.05.13.055

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires agents contractuels de droits publics employés dans les services suivants : population/accueil/état-civil et police municipale intervenants lors des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendaire et européennes ;
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation ;
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est compensée par un repos compensateur ;
- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

9.5 – Convention Commune/CDG31–Traitement des dossiers de retraite – Avenant à la convention :

EXPOSE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015, le Conseil municipal avait adopté pour les années 2015 à 2017, la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) afin d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents de la ville et du CCAS.

Pour mémoire, ce conventionnement permet au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite.

La ville a adhéré pour la partie contrôle des dossiers uniquement.

Cette convention avait été prorogée dans les mêmes conditions pour l'année 2018, en lien avec la prorogation de la convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Cette convention de partenariat entre le CDG 31 et la CDC est de nouveau prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté des tarifs fixés en décembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé une augmentation comme suit :

Type de dossiers : contrôle	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Validations de périodes	20	21
Régularisation des cotisations	20	21
Rétablissement de droits	20	21
Compte Individuel Retraite	20	21
Simulation de calcul de pension	40	42
Qualification du compte individuel retraite	40	42
Demande d'avis préalable	40	42
Liquidation de pension	40	42
Correction d'anomalies DI	Inclus dans les services précédents	Inclus dans les services précédents

Pour information, la facturation annuelle s'élève aux alentours de 200 €.

DELIBERATION 2019.05.13.056

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prorogation de la convention relative à l'adhésion au service retraite mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) afin d'assurer le contrôle des dossiers de retraite des agents de la ville dans les conditions définies dans l'avenant ci-annexé et selon les conditions tarifaires ci-dessus présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10.1 Questions orales / écrites : Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

